

- No. 25... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Etat indiquant toutes les réclamations contre le chemin de fer Intercolonial pour dommages ou pertes de toutes sortes causés à des particuliers par l'exploitation du dit chemin pendant l'année 1876. (*Pas imprimé.*)
- Etat donnant de complets renseignements au sujet de l'arrangement entre le gouvernement et la compagnie des charrs-palais Pullman, en vertu duquel ses charrs sont placés sur le chemin de fer Intercolonial. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant les divers tarifs pour le transport du fret sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er janvier 1875, ainsi que les divers changements faits à ceux ; aussi, indiquant les taux spéciaux accordés depuis le 1er janvier 1876 à des personnes, compagnies ou stations particulières. (*Pas imprimé.*)
- Correspondance relative à la propriété sur le chemin de la Savane, dans le comté de St. Jean, N. B., alléguée avoir été endommagée par le feu de locomotives. (*Pas imprimé.*)
- Etat des soumissions faites depuis le 30 juin 1875 jusqu'au 31 décembre 1876, etc., pour roues, essieux, ressorts et autres accessoires, et pour bâtisses, abris à neige, etc., y compris les noms des soumissionnaires. (*Pas imprimé.*)
- Correspondance avec la compagnie dite "Phoenixville Iron Company," ou toute autre personne agissant au nom d'une compagnie dans l'Etat de Pensylvanie, relativement à des offres pour toitures en fer, superstructures de ponts, plateformes tournantes, machines à vapeur, charrs, etc., depuis le 31 décembre 1875. (*Pas imprimé.*)
- Ordres en Conseil et correspondance concernant la nomination de M. James McAllister au poste de caissier du chemin de fer Intercolonial, la création de la charge d'auditeur fédéral à Moncton, la translation de M. McAllister à cette dernière charge, la nomination de M. Charles D. Thompson au poste de caissier, le renvoi subséquent de M. Thompson, l'abolition de la charge d'auditeur fédéral et la réinstallation de M. James McAllister au poste de caissier ; aussi, au sujet des dispositions prises ultérieurement à l'égard de M. Thompson. (*Pas imprimés.*)
- Etat des accidents arrivés sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er juillet dernier, le lieu et la nature de l'accident, et le dommage causé, etc. (*Pas imprimé.*)
- Contrats pour le transport des malles entre Wallace, dans le comté de Cumberland, et la station de Grenville, sur le chemin de fer Intercolonial, desservant les bureaux intermédiaires à Wallace Bridge, Six Mile Road, etc., jusqu'au 1er novembre dernier, quand la desserte de ces bureaux fut transférée à la station de Wentworth, ainsi que le contrat pour ce dernier service et le montant payé. (*Pas imprimés.*)
- Rapport de tous les mesurages et estimations des diverses espèces de travaux exécutés sur la section 16, chemin de fer Intercolonial, par MM. King et Gough, et subséquentement par J. C. Gough, indiquant aussi les quantités et espèces réelles de travaux exécutés et dont il a été fait rapport. (*Pas imprimé.*)
- Correspondance relative au charbon allégué avoir été retenu, confisqué, etc. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance en vertu de laquelle les employés du chemin de fer Intercolonial sont assurés par la Compagnie de Garantie du Canada. (*Pas imprimée.*)
- Etat indiquant en vertu de quelle autorité deux maisons avec étabes et dépendances furent construites, l'été dernier, à Moncton, pour l'usage de l'ingénieur local et du surintendant du trafic du chemin de fer Intercolonial ; le montant dont la dépense était autorisée et le montant réellement dépensé. (*Pas imprimé.*)
- Dépenses encourues pour changer la largeur de la voie du chemin de fer Intercolonial, et indiquant comment ces dépenses sont classifiées dans les comptes du chemin de fer. (*Pas imprimées.*)
- Description et prix de chacun des travaux du chemin de fer Intercolonial, non imputables aux frais d'entretien ordinaires, qui ont été exécutés pendant les deux années expirées le 31 décembre 1876. (*Pas imprimés.*)
- Etat indiquant (1) tout arrangement fait pour assurer les employés de l'Intercolonial contre les accidents ; (2), les déductions mensuelles sur leurs gages ou salaires, à compte de la dite assurance ; et (3), les détails de toutes sommes payées par le chemin de fer à compte de telle assurance. (*Pas imprimé.*)